

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
23 SEPTEMBRE 2021**

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le jeudi 23 septembre 2021 à 19 h 00, Salle Edith Piaf, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 16 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 16 septembre 2021 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents à cette réunion :

M. FONTAINE Lionel - Mme JOHNSON Claudine - Mme FAVA Joëlle - M. OLSZOWSKI Jacques - Mme CARDOT Marie-Line - M. SPECQ Roger - Mme GUESSOUM Dalila - M. MINNENS Régis - M. LEDOUX Philippe - Mme BRUHIER Armelle - M. MARCINKOWSKI Michel - Mme MATULA Magali - Mme DOURNEL Anaïs - Mme REGNIER Jenny - M. MATHON Maxence - Mme TROJANOWICZ Coraline - M. KNOPISCH Daniel - Mme CAUDRELIER Geneviève - Mme GAUTHIEZ Paulette - Mme ROUSSEAU Dominique - M. MAZZOLINI Fabrizio - Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BRASSART Daniel à M. Lionel FONTAINE
Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à Mme Claudine JOHNSON
Pouvoir de M. BITCH Mustapha à Mme Magali MATULA
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme Marie-Line CARDOT
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire : « Comme d'habitude, on fait tourner par groupe. Je crois que la dernière fois c'était Madame GAUTHIEZ. C'est maintenant au tour de notre groupe.

Je propose que Maxence puisse être secrétaire de séance. Maxence ?

M. MATHON : Oui.

M. le Maire : Maxence est désigné secrétaire de séance. »

Monsieur MATHON Maxence est nommé secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Maire : « Vous avez eu le compte-rendu de la dernière réunion. Est-ce que vous l'avez lu ? Avez-vous des remarques particulières à faire dessus ? Non, donc je vais vous demander de voter. »

Le Procès-Verbal du 13 Avril 2021 est soumis à l'assemblée. Il est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mme GAUTHIEZ – M. DELABY – Mme ROUSSEAU).

3) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

M. le Maire : « Les décisions prises par le Maire concernant, mise à part la salle Jacques BREL, :

- *Les activités de loisirs de cet été, dans le cadre de l'ALSH. On retrouve également le camping.*
- *Les cars, pour que les gamins allant à la piscine d'Escaudain. C'est dans le cadre de l'école. L'activité piscine a repris dernièrement.*
- *La société SOBRIE, retenue lors de l'appel d'offres.*
- *Egalement, la société TOP REGIE, qui a animé les « Quartiers en Fête ».*
- *La convention signée avec « La protection des animaux » de PECQUENCOURT*
- *Le renouvellement de l'application « Panneau Pocket », pour un montant de 1 230 €. C'est un nouvel abonnement de 3 ans.*

Voilà, si vous avez des questions sur ces décisions prises ? »

2021-26 : Institution d'une régie d'avance « CAMPS/ACTIVITES/SORTIES/INSERTION JEUNESSE », auprès du Pôle insertion de la ville de Masny à compter du 1er juillet 2021, permettant de régler les dépenses en carburant, parking, péage et autres taxes.

2021-27 : Dans le cadre du marché pour les travaux de rénovation du chauffage de la salle des fêtes Jacques BREL avec l'entreprise VITACLIM à Seclin, passation d'un avenant N° 1 au marché concernant la modification du réseau de ventilation pour des raisons esthétiques et de sécurisation, afin de prendre en compte la plus-value de 1 750 € HT soit 2 100 € TTC, représentant un écart de + 6.9 %. Le montant du marché de 25 355 € HT soit 30 426 € TTC, est porté à 27 105 € HT, soit 32 526 € TTC.

2021-28 : Signature du contrat relatif au marché de transports des élèves vers la piscine Maurice THOREZ d'Escaudain, avec la société VOYAGES DUPAS LEBEDA de Féchain, pour la période du 6 septembre 2021 au 05 juillet 2022. Le prix du service est fixé à 73 € TTC par rotation selon le planning établi par le groupement et réputé comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations.

2021-29 : Signature d'un marché avec la société SOBRIE RESTAURATION de Tourcoing, dans le cadre de l'Avis d'Appel à Concurrence, pour la période du 02 septembre au 06 juillet 2022 inclus, concernant la conception et la livraison de repas cuisinés en livraison froide et la mise à disposition gratuite d'un four de remise à température.
Le prix du repas enfant est de 2.35 € TTC et celui du repas adulte est de 2.63 € TTC.

2021-30 : Dans le cadre des activités de l'action « Quartiers en Fête », signature d'un contrat avec la société SARL TOP REGIE de Raimbeaucourt, pour un concept spectacle vivant avec la revue « Fever 80 », le mardi 13 juillet de 20h30 à 22h30, d'un montant de 3 860 € TTC.

2021-31 : Signature d'une convention avec la société Autonome de protection Animale SOS Animaux Refuge/Pension/Fourrière, de Pecquencourt, afin d'accueillir les chiens et chats errants sur le territoire de la ville, pour la somme forfaitaire de 3 000 € TTC pour l'année 2021.

2021-32 : Dans le cadre de l'ALSH et de la mise en place d'un séjour au parc Départemental d'Olhain du 09 au 13 août 2021, pour un montant de 3 980.20 € concernant 18 personnes dont 2 animateurs, et considérant que, durant le séjour, le petit-déjeuner sera pris sur place, un nouveau devis a été établi par le prestataire pour un montant total de 4 355.90 € TTC (modulable en fonction de l'effectif final du séjour).

2021-33 : La commune étant entièrement satisfaite de l'application Panneau Pocket, téléchargeable gratuitement sur Smartphone par les habitants, la ville souhaite souscrire un nouvel abonnement de 3 ans à compter du 1er octobre 2021, pour un montant de 1 230 € TTC.

4) RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

M. le Maire : « Je me suis rendu dernièrement à une réunion mise en place par le Centre De Gestion pour la protection des données au sein des collectivités. La protection des données, c'est quelque chose, aujourd'hui, qui parle un petit peu à tout le monde. Ce sont tous les contenus stockés dans nos PC, dans nos mails... Mais une chose que j'ai apprise et qui était un peu plus étonnante, c'est que le RGPD concerne également des documents papier, notamment les documents administratifs, et même les documents personnels tels que des factures, etc...

C'est une convention prise également par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent. Nous devons avoir une personne pour pouvoir nous représenter : nous avons donc demandé à Madame DEFRESNE, notre chargée de communication, de représenter la ville. Elle sera l'agent référent pour notre ville. Si vous avez quelques questions à poser sur ce sujet ? Ou, si quelqu'un voit un inconvénient à ce que ce soit Nadia ? On peut échanger sur le sujet...

C'est dans l'air du temps ! Les protections de données, on ne parle plus que de ça !

Par contre, ce que je ne savais pas, c'est que lorsque vous faites un paiement sur un site internet pas forcément bien sécurisé, parce qu'il y a des types de clés à respecter, à chaque fois ces données sont vendues 15 €.

Cela signifie qu'il y a des sociétés qui collectent un maximum de données ensuite revendues. On voit régulièrement, sur une boîte mail ou lorsqu'on va sur un site internet, un maximum de fenêtres qui commencent à s'afficher. Tout est vendu et certains s'enrichissent uniquement avec cela.

Simplement, on est obligé, de toute façon, d'y passer. Je vous demanderai de prendre une délibération sur le sujet. »

Cf. ci-après délibération N°2021-23/09 N°1.

5) MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

M. le Maire : « Le contrat d'apprentissage pour les jeunes de 16 à 25 ans. Le dispositif fait partie du Plan de Relance du Gouvernement, dans le cadre de « un jeune, une solution ». Le gouvernement a mis en place des contrats d'apprentissage au sein des services techniques municipaux. On prend cette délibération, parce que nous aimerions recruter 2 gamins et bénéficier ainsi du dispositif. Cependant,

on est confronté à pas mal de problèmes ! Ce sont des gamins repérés par la Mission Locale, qui doivent avoir entre 16 et 25 ans et qui veulent bien travailler et se former aux métiers du bâtiment. C'est très compliqué de trouver ce genre de profil !

La session devait démarrer le 2 septembre, mais repoussée au 15 septembre. Puis le 4 octobre et de nouveau repoussée au 15 octobre. On se demande si demain cette session va être maintenue.

Lorsque l'on fait le tour des 21 communes de notre territoire, 8 candidatures ont été déposées. Le proviseur du lycée professionnel de Montigny-en-Ostrevent se demande s'il y aura assez d'enfants pour pouvoir ouvrir une classe, sachant qu'il en faut 12 ou 13. Il est prêt à faire un effort et réduire à 10, mais il est difficile de trouver des gamins pour rentrer dans ce genre de dispositif.

Nous allons toutefois délibérer, car on aimerait mettre deux gamins sur ce dispositif, mais toujours est-il qu'on ne sait pas aujourd'hui si ça va voir le jour.

Claudine peut nous faire une petite présentation.

Mme JOHNSON : *Dans le cadre du plan de relance 2020 « 1 jeune 1 solution », le Gouvernement a dégagé une enveloppe en direction des jeunes de moins de 26 ans et offre aux collectivités publiques, où l'apprentissage est peu développé, la possibilité de recruter des apprentis. Divers partenaires se sont engagés dans cette démarche : Douaisis Agglo, la CCCO, Pévèle Carembault, Pôle Emploi, la Mission Locale du Douaisis et le Lycée Professionnel René Cassin de Montigny.*

La formation CAP MBC (Maintenance de Bâtiments de Collectivités) s'effectue au Lycée Cassin qui possède toute la logistique (bâtiments, matériels...) pour préparer ce diplôme qui intervient dans plusieurs domaines :

- les structures fixes : gros œuvre, second œuvre (maçonnerie, carrelage, plâtrerie, finition, charpente...)

- les structures mobiles ; menuiserie ouvertures (portes, fenêtres...), mobilier

- les réseaux et appareillages : plomberie, chauffage, électricité.

Cette formation se déroule sur 2 ans en alternance Ecole/Entreprise :

- 12 semaines en centre de formation, le lycée Cassin en l'occurrence (entre octobre et juin)

- le reste en entreprise : de 1 à 3 semaines consécutives

Le titulaire du CAP MBC pourra entrer dans la vie active pour travailler dans les collectivités territoriales (mairie, communauté de communes ou d'agglomération...), dans les établissements scolaires, les maisons de retraite, les centres de vacances... Il pourra même poursuivre des études en se spécialisant vers un bac professionnel se rapprochant de la discipline (menuiserie, finition, maçonnerie...)

L'état propose des aides et subventions :

- Aide de 3 000 € pour tout contrat d'apprentissage signé avant le 31/12/21

- Dispositif « zéro coût de formation » par la Région : financement à 50 % du coût de la formation qui s'élève à 5 000 €

- Le CNFPT prend en charge également à hauteur de 50 % du coût annuel de la formation.

Ces nouvelles mesures permettent de recruter des jeunes à travers un contrat d'apprentissage, formés dans nos services techniques. Ils pourraient remplacer, s'ils sont sérieux et compétents, les futurs départs en retraite.

Nous attendons maintenant l'officialisation de l'ouverture de la section au lycée Cassin.

Avez-vous des questions ?

M. le Maire : *On peut débattre sur le sujet, parce qu'on a des candidats repérés, mais encore faut-il qu'ils soient éligibles. On a une problématique, c'est que le coup de la première année, pour un gamin, est de moins de 500 €. Il y a un concurrent à ce dispositif, c'est la « Garantie Jeune », pour les 16-25 ans. Aujourd'hui, ces jeunes vont s'inscrire à la Mission Locale et ont un revenu de 490 €, simplement en s'inscrivant. La Mission Locale les accompagne sur différents types de formations.*

Est-ce que les jeunes repérés sont éligibles ? Est-ce qu'ils voudront aller jusqu'au bout de la démarche ? Aujourd'hui je ne peux pas le dire.

Je ne me permettrai pas de recevoir des gamins, sans savoir si déjà la classe ouvre. Pour avoir échangé avec le proviseur du lycée de Montigny en Ostrevent, il faut savoir quand même que depuis

quelques années, il y a une désaffection totale des gamins qui ne veulent plus aller vers des CAP-BEP, les métiers du bâtiment...

Je crois que l'effectif du lycée diminue pratiquement d'année en année. C'est pour ça qu'ils essaient de créer des dispositifs pour pouvoir éventuellement remplir le lycée.

C'est un lycée qui ne forme qu'aux métiers du bâtiment, donc, si demain il n'y a plus personne souhaitant se former...

C'est moi qui le dis, ce ne sont pas ses propos !

M. MAZZOLINI : C'est vous qui le dites! Moi, je reçois très régulièrement des candidatures pour tous les métiers du bâtiment !

M. le Maire : Oui, mais peut-être des gens déjà formés Fabrizio ?!

Nous avons amené, avec le pôle de cohésion, une cinquantaine de personnes vers la Mission Locale. Nous les avons dirigées, avec les adultes relais, qui ont fait un gros travail de terrain ! Nous avons une cinquantaine de gamins inscrits au dispositif « Garantie Jeune », mais aujourd'hui nous avons du mal à trouver des candidats sur de l'apprentissage !

Je le répète, je ne sais pas si la classe ouvrira ! J'espère de tout cœur qu'elle ouvrira ! Elle devait ouvrir début septembre, ça a été reculé ! Nous travaillons avec la Mission Locale, les services de la CCCO, pour solliciter les maires des autres communes du territoire et leur demander de présenter des candidats éventuels, et force est de constater que ça ne se bouscule pas !

Sur 21 communes du territoire, on a à peu près 8 gamins qui se sont positionnés.

M. MAZZOLINI : Ce sont des gamins de quel âge ?

M. le Maire : Entre 16 et 25 ans. Ils ne veulent plus aller à l'école. On parle d'échec scolaire, parce que c'est aussi des gamins qui sont sortis des radars de l'école. C'est une bonne opportunité, si on arrive à en accrocher deux, mais aujourd'hui, on n'a aucune garantie !

On est obligé de prendre cette délibération.

Mme DELVILLE : On sait pourquoi ces 50 jeunes ne sont pas intéressés par les métiers du bâtiment ?

M. le Maire : Parce que ce ne sont pas des métiers qui les intéressent. Ce sont des gamins qui sont suivis par la Mission Locale et qui s'orientent vers d'autres secteurs d'activité, mais le bâtiment ne les intéresse pas forcément.

C'est un constat !

M. MAZZOLINI : Que propose la Mission Locale ? Les annonces que l'on voit sont beaucoup dans la logistique, sur Amazon...Est-ce qu'elle vend cette formation ?

M. le Maire : C'est compliqué et je ne veux pas faire de débat sur la Mission Locale.

M. MAZZOLINI : Je parle en connaissance de causes, pour recruter dans le bâtiment, c'est compliqué !

M. le Maire : Je te rassure, on a positionné, avec le pôle de cohésion sociale, des gens sur les métiers de la logistique, en sachant que les boîtes d'intérim payent des formations ! Elles payent les CACES et investissent 6 500 € pour que les candidats puissent intégrer toutes les sociétés de logistique en train de surfer sur le territoire.

Avec M. SINI, on perd parfois patience, parce qu'on essaie de placer des jeunes qui sont obligés d'attendre 1 mois, car la société devant les former n'a pas les effectifs requis pour pouvoir mettre en place la formation, soit 12 candidats.

Les temps d'attente sont longs pour avoir des candidats. Alors que normalement, quand on voit le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre de jeunes qui ne veulent plus aller à l'école, ça devrait être le contraire !

J'espère sincèrement que cette classe ouvrira, parce que je suis aussi, dans le cadre de la politique de la ville, chargé de la porter. Mais pour échanger avec des maires du secteur, on a du mal à trouver des candidats !

Il y a d'autres questions ? On va passer au vote. »

Cf. ci-après délibération N°2021-23/09 N°2

6) VIREMENT DE CRÉDITS

M. le Maire : « On a passé un contrat pour une mission de diagnostic architectural. Régis nous en parlera un petit peu plus longuement après. C'est une société de Montigny-en-Ostrevent. Il s'agit d'un contrat de service pour nous faire un plan complet énergétique de l'ensemble de nos bâtiments et dedans on a été obligé de faire un virement de crédits, de changer de chapitre, en allant chercher de l'argent sur le bungalow du stade, qui a été abandonné et qui était dans le chapitre 21, pour le repositionner au 2138 « Autres constructions fonction 412 » au compte 2031 « Frais d'études » C'est simplement un jeu d'écriture, mais Régis va nous expliquer, par contre, quel est le but de la mission de diagnostic.

M. MINNENS : Bonsoir à tous. J'interviens à ce niveau-là, parce qu'au départ, nous avons fait appel au SCOT dans le cadre de la politique climatique, au niveau du Douaisis. Les techniciens nous avaient fait un diagnostic sur les dépenses énergétiques pour l'ensemble des bâtiments communaux. Une fois ce bilan fait, nous nous sommes aperçus que nous avons des consommations très importantes sur certains bâtiments. Les plus énergivores sont l'école du Champ-Fleuri, le foyer Jacques Brel et aussi les écoles Charles Perrault et Robert.

M. le Maire : Attention, le foyer Jacques Brel a été mesuré avant les travaux !

M. MINNENS : Les techniciens nous ont donc apporté une carte des consommations énergétiques de nos bâtiments, qui nous a permis de pouvoir avoir une réflexion sur l'amélioration de ces bâtiments en termes d'économie d'énergie. On a regardé quels types d'économie on pourrait faire, et pour cela on a fait appel à un architecte. Il est chargé d'analyser l'enveloppe globale du bâtiment et d'aller chercher de l'information en termes d'économie d'énergie sur ce qu'on doit travailler. Si c'est sur l'ensemble du bâtiment, ou seulement la toiture, les murs, les fenêtres ...et cela va nous permettre d'avoir une photo et en même temps une préconisation sur le choix des travaux à réaliser, en termes de priorités.

Est-ce qu'on met une isolation extérieure ? Est-ce qu'on peut travailler sur la toiture pour faire une nouvelle isolation ? Bref, apporter vraiment un gain économique à ces bâtiments.

Il faut savoir qu'au niveau de l'école Robert et de l'école Charles Perrault, on est sur des travaux d'isolation qui datent de plus de 30 ans ! Au niveau de l'école Robert, ce sont encore de simples vitrages et donc on a vraiment un gros travail à faire sur l'estimation globale de l'enveloppe budgétaire. D'où l'importance de faire appel à des personnes qui ont les compétences au niveau technique. Le SCOT a seulement une compétence de recherche au niveau de l'énergie, à savoir quelle consommation il y a pour chaque bâtiment, mais il ne nous apporte pas la réponse en termes techniques. Qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer les économies d'énergies, à moindre coût bien sûr, pour la ville ?

J'ai fait appel à un architecte qui habite près de chez nous, sur Pecquencourt, parce que la proximité permet une plus grande facilité d'intervention pour prendre les mesures sur le bâtiment.

Tout cela va nous permettre de définir un plan, peut-être pluriannuel, de rénovation de ces bâtiments.

Il faut savoir qu'il n'y a pas eu beaucoup d'interventions sur ces bâtiments, en termes d'économie d'énergie. Cela va nous permettre de connaître vraiment le budget à définir, également de faire des appels à projets, des appels d'offres, et d'être plus précis dans les décisions à prendre, par rapport à telle ou telle économie à faire sur tel ou tel bâtiment.

Voilà la raison pour laquelle nous avons fait appel à cet architecte, pour un coût de 2000 € pour la partie instruction. Après ce sont des forfaits, pour six bâtiments le coût est de 6000 €...C'est de l'argent dépensé à des fins d'investissements.

M. le Maire : Cela permettra de connaître le bilan énergétique de nos bâtiments ! Et également de pouvoir définir les travaux à faire en priorité.

En effet, sans cette étude, on changerait peut-être dans un premier temps les fenêtres, alors que ce n'est peut-être pas là la priorité ! Cela permettra vraiment, sur plusieurs années, de pouvoir commencer à travailler sur les écoles. Dernièrement, rien qu'un devis pour la toiture, afin de réparer une fuite, à l'école Robert, c'était déjà un coût de 45 000 €.

M. MINNENS : Plutôt que de faire des réparations et mettre 45 000 €, je préfère mettre de l'argent dans un cabinet d'architecte qui va nous apporter son savoir. Il a l'habitude de travailler sur les toits plats, comme celui de l'école ROBERT. Il va pouvoir nous dire quoi faire !

Voilà c'est une dépense qui est justifiée, pour moi, il me semble !

M. MAZZOLINI : Je suis d'accord avec toi. Seul bémol : cet architecte, je ne le connais pas, mais à la base ce n'est pas son métier, c'est celui du bureau d'études.

M. MINNENS : C'est justement une personne qui est chargée de ces études d'économie d'énergie. Il est vraiment spécialisé là-dedans.

M. MAZZOLINI : Il faudra tout de même être vigilant là-dessus, car à la base ce n'est pas leur formation. Il y a des bureaux d'études qui sont spécialisés là-dedans. Il faudrait demander des garanties !

M. le Maire : De toute façon Fabrizio, le but du jeu, c'est d'avoir un maximum d'infos et recenser les travaux à réaliser dans les écoles.

M. MAZZOLINI : Dans la démarche, même 2 800 €, ça peut paraître une grosse somme, mais pour une étude sérieuse sur Charles Robert, moi, ça ne me paraît pas beaucoup !

M. MINNENS : On lui a donné les plans de l'école et il dispose d'un logiciel qui va permettre de préconiser les travaux, à la suite des données qu'il va y intégrer. Il va aussi nous préconiser des sources d'énergie pour le chauffage du bâtiment (ex : le gaz, l'électricité, la géothermie...).

Pour arriver à mettre de la géothermie dans un bâtiment, il faut déjà qu'il soit en norme RT 2012 et on en est loin ! Il va nous dire ce que nous devons amener au niveau des bâtiments pour y arriver.

Il faut savoir que les consommations en France, concernant le gaz, ont augmenté de 40% et elles ne vont pas s'arrêter ! Il faut vraiment agir vite ! On ne peut pas continuer comme ça, avec des bâtiments aussi énergivores !

M. MAZZOLINI : La démarche, j'en suis convaincu ! C'est juste pour cette étude !

M. MINNENS : Il nous donnera la liste de ces constats faits sur ces bâtiments-là, et je te la ferai parvenir.

M. MAZZOLINI : J'ai vu, à la fin du contrat, il met des modèles, des exemples, mais ce n'est pas assez !

M. MINNENS : On aura un rapport détaillé !

M. MAZZOLINI : Lorsqu'il y a des appels d'offres, il y a un thermicien qui intervient, que ce soit sur de l'existant ou sur du neuf, et les rapports que l'on a, sont des rapports de 50 ou 60 pages ! Il y a une véritable analyse, pièce par pièce !

M. le Maire : On n'a qu'un seul objectif. Comme il y a des plans de relance qui tombent et qu'il y a énormément de travail à faire au sein de nos bâtiments, nous souhaitons être complètement prêts !

M. MAZZOLINI : Non, mais le risque est qu'il fasse une étude pas fiable ! Ce sont des travaux qui coûtent très chers et le retour sur investissement sur ce type de travaux est toujours très long !

M. MINNENS : Le plan de relance qui a été annoncé, à savoir 25 milliards d'euros, par le gouvernement, j'espère qu'un jour on va les voir apparaître, mais nous devons anticiper et préparer les dossiers pour l'année prochaine.

M. MAZZOLINI : Je le répète, le montant du diagnostic, pour une maison ça conviendrait... pour Charles Robert, c'est tout de même un grand bâtiment !

M. le Maire : Ok, est-ce qu'il y a d'autres questions sur le sujet ? On va passer au vote.

Cf. ci-après délibération N°2021-23/09 N°3

7) RÉTROCESSION PARCELLE SIA HABITAT À LA COMMUNE DE MASNY

M. le Maire : Vous avez un petit plan, c'est dans la rue Victor Hugo. Il y a un petit morceau qui nous revient. Il y a plein de rétrocessions qui vont d'ailleurs avoir lieu dans les semaines à venir. Il y a aussi des échanges de bons procédés. Ce sont donc des choses que nous allons voir régulièrement. Il y a d'ailleurs un point dans le cadre du chantier de l'ERBM avec pas mal de petites rétrocessions des voyettes, des petits morceaux de routes, qu'on va récupérer. Avez-vous des questions ?

Cf. ci-après délibération N°2021-23/09 N°4

8) CARTES CADEAUX NOËL SÉNIORS

M. le Maire : C'est pratiquement la même chose que l'année dernière. L'opération avait plu à bon nombre de personnes de plus de 65 ans. On renouvelle donc cette année également le dispositif. Des questions sur le sujet ?

Cf. ci-après délibération N°2021-23/09 N°5

9) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions diverses ?

M. MAZZOLINI : Peux-tu donner des précisions sur les rénovations du Champ Fleuri ?

M. le Maire : Sur les rénovations du Champ-Fleuri. Sur la première consultation qui a eu lieu, on n'avait pas la majorité. « Maisons & Cités » a envoyé 84 courriers, me semble-t-il, et ce n'était pratiquement pas tout à fait 50/50. 37 personnes étaient d'accord et quelques-unes n'avaient pas répondu.

J'ai reçu « Maisons & Cités ». J'étais quand même inquiet ! Je leur ai dit qu'il n'était pas question qu'on aille demain embêter des personnes qui ne veulent pas la rénovation ! Ces personnes ont atteint la limite d'âge. Sur le premier lot, à savoir les 84 premiers logements, la plupart des gens avaient entre 85 et 100 ans ! Ce sont des veuves de mineurs. Des gens qui ont subi la première rénovation de la cité du Champ Fleuri, il y a une trentaine d'années, et qui en ont gardé un mauvais souvenir. Aujourd'hui, « Maisons & Cités » (je ne parle pas de la SIA, c'est complètement différent !) réalise un travail extraordinaire de rénovation. J'ai eu la chance de visiter le chantier de Pecquencourt, franchement, moi-même qui habite dans un logement « Maisons & Cités », qui ai déjà subi une rénovation « Maisons & Cités », donc je peux en parler et je peux dire que vraiment les rénovations sont de qualité.

Ce sont franchement des supers logements avec une grosse équipe d'ingénierie ! Mais le problème c'est qu'on a aussi beaucoup de personnes âgées sur ce premier lot : on a donc demandé de refaire un découpage pour avoir le nombre de personnes suffisantes pour commencer la rénovation.

« Maisons & Cités » table sur un début de chantier en 2022. Il y a plutôt intérêt à ce que cela se fasse !

Il va falloir se battre pour le dossier, parce qu'à travers la réhabilitation du site, il y a toutes les opérations intégrées pour lesquelles on se bat auprès du gouvernement afin d'obtenir des financements plus importants. Dans les opérations intégrées, on a mis la salle de sport Chagall, au fin fond du Champ Fleuri, on a mis le stade Germain, on a mis également l'école Carême.

J'ai également mis la maison de quartier, parce qu'elle pourrait éventuellement entrer en ligne de compte. Toutes ces opérations intégrées, si demain la cité ne se fait pas, ce sera terminé. On passe à côté et il n'y aura plus de rénovation de la cité minière avant 35 ans.

On ne peut pas se permettre de passer à côté d'une rénovation de cette qualité. D'autant plus que la cité du Champ Fleuri reste une cité, quand on y passe, encore à peu près correcte.

C'est une cité qui se tient, même si on a besoin d'un peu de renouveau. Elle reste une très belle Cité.

Pour moi, cela se fera. Le problème est qu'on a pris du retard sur le calendrier. L'Ordre de Services est prévu début 2022. Je pense que cela ira mieux ! Parce que, sur le deuxième phasage, il y aura d'ailleurs une réunion publique. « Maisons & Cités » a pris acte des personnes qui ont déjà un certain âge. Lorsqu'ils ont réalisé l'enquête sociale, ils se sont dit également que l'on avait tous un père, on avait tous un grand-père, qui venaient de là ! On a un exemple d'un monsieur qui vient d'avoir 100 ans, pour qui il n'est pas possible de faire une rénovation ! L'idée est donc de commencer la rénovation. Une fois qu'on aura le nombre suffisant, on pourra commencer le premier lot, et puis derrière, il y en a toujours qui prennent le train en marche, parce qu'ils s'aperçoivent que la rénovation est de qualité.

Je félicite « Maisons & Cités » pour le travail remarquable fait avec leurs enquêteurs, leurs chargés de mission. Ils vont directement frapper chez les gens, très gentils, jamais agressifs. Ils essaient de comprendre la problématique. Ils les aident également. Pour ceux qui veulent bien la rénovation mais qui ont des petits handicaps, les déménagements sont pris en compte. Si le logement vide à côté de chez vous est identique, vous pouvez éventuellement demander, une fois qu'il sera réhabilité, d'aller l'habiter, pour éviter des grands déménagements.

On s'est aperçu que les personnes d'un certain âge, qui ont accepté la rénovation, ne veulent pas quitter leur environnement. Donc ce n'était pas possible au début de la première réunion, mais cela l'est devenu aujourd'hui. Ils ont bien compris qu'ils ne pouvaient pas sortir les personnes d'un certain âge de leur environnement.

Cela prend un peu de retard. On pensait avoir un O S en octobre, c'est trop court parce qu'il y a une nouvelle consultation donc on aura un O S en début d'année.

Toujours est-il qu'on a vraiment besoin de cette rénovation. C'est d'autant plus vrai, qu'aujourd'hui, vous avez pu le voir, il y a plus d'une trentaine de logements vides et on croule sous les demandes de logements. Les gens ne comprennent pas, car quand ils se promènent dans la cité... « Ben ! Monsieur le Maire ! Moi, je vois, cette maison là est vide !! » Elle est vide mais on ne l'aura pas tant qu'elle ne sera pas réhabilitée ! Cela embête également « Maisons & Cités » qui aimerait remettre sur le marché ces logements : il y en a quand même une trentaine de vides !

Sans compter les squats, sans compter tout ce qui se fait autour ! Mais, on aura une bonne nouvelle en début d'année, j'en suis persuadé !

M. MAZZOLINI : Tu as eu un retour de la SIA, pour le stationnement du quartier de la Cuve ?

M. le Maire : Non, pas encore. Une réunion est prévue à la rentrée. Je dois rencontrer tous les acteurs pour plusieurs projets, mais tu seras convoqué de toute façon.

J'ai demandé qu'on te mette dans la boucle. Dès que j'aurai regardé mon agenda, je te communiquerai la date.

M. MAZZOLINI : Il y avait une enquête, on devait avoir aussi le retour de la résidente...

M. le Maire : Je n'ai pas le retour de l'enquête

M. MAZZOLINI : Je ne suis pas sûr qu'elle ait été faite !

M. le Maire : Par contre, j'ai eu le retour sur le Clairmarais. Ils sont intervenus il n'y a pas très longtemps, parce que j'ai rappelé ! A chaque fois, il faut appeler pour aller nettoyer et entretenir les parcelles. Cela devient récurrent. Certes, on a eu un été très compliqué. On a été obligé de reprendre des heures avec ESI et compagnie..., parce qu'on n'arrivait plus à bout de nos espaces verts. Il fait chaud, il pleut, ça pousse ! Des endroits où l'année dernière on a eu besoin de nettoyer une fois, cette année on en est déjà à trois fois !!

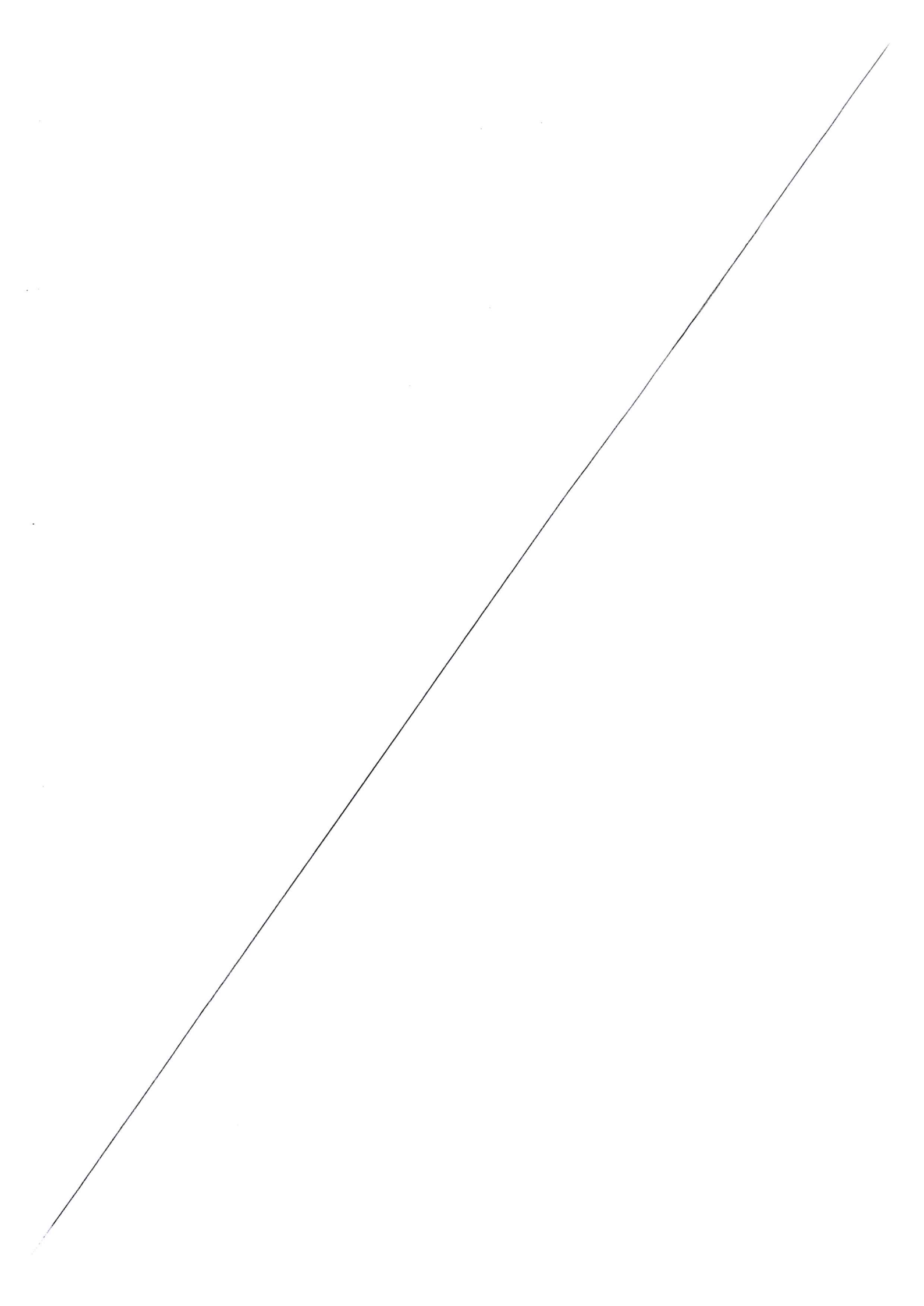
C'est la météo qui est comme ça, mais on ne peut pas laisser non plus à l'abandon ! Donc voilà, j'ai rappelé la SIA, qui a nettoyé la semaine dernière ! Le problème, c'est qu'il faut toujours rappeler ! Il y a un moment, ça hérissé le poil...Mais bon !

Pour la SIA, on t'en rendra compte en temps et en heure. Tu seras convoqué.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je lève la séance. Je souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. C'est peut-être le premier conseil municipal le plus court qu'on fait, depuis un petit moment !

La séance est levée à 19h37.





Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 059-215903907-20210923-DM2021_2309_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2021 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2021

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. MATHON Maxence – Mme TROJANOWICZ Coraline – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés avant donné procuration :

- Pouvoir de M. BRASSART Daniel à M. FONTAINE Lionel
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme CARDOT Marie-Line
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. MATHON Maxence

DELIBERATION N° 2021 – 23/09 – N° 1

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CDG 59, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT ET LA COMMUNE DE MASNY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG 59) POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD ou DPO)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

.../...

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact avec celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la commune de Masny, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- DECIDE D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 059-215903907-20210923-DM2021_2309_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2021 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2021

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. MATHON Maxence – Mme TROJANOWICZ Coraline – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. BRASSART Daniel à M. FONTAINE Lionel
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme CARDOT Marie-Line
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. MATHON Maxence

DELIBERATION N° 2021 – 23/09 – N° 5 OBJET : CARTES CADEAUX NOEL SENIORS

Dans le cadre de son programme d'action sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des cartes cadeaux d'une valeur de 15 € à valoir auprès des Ets CAPAMA (Intermarché) à Masny, aux seniors âgés de 65 ans et plus au 31 Décembre 2021, résidant dans la commune (soit 795 personnes ci-après répertoriées).

- Dépense prévue article 6232 du budget.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

ID : 059-215903907-20210923-DM2021_2309_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2021 à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2021

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. MATHON Maxence – Mme TROJANOWICZ Coraline – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. BRASSART Daniel à M. FONTAINE Lionel
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme CARDOT Marie-Line
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. MATHON Maxence

DELIBERATION N° 2021 – 23/09 – N° 4

OBJET : RETROCESSION PARCELLE SIA HABITAT A COMMUNE DE MASNY

Monsieur le Maire expose qu'une anomalie foncière a été constatée concernant la parcelle cadastrée section AM 160 p5 pour 12 m2, rue Victor Hugo à Masny, appartenant à SIA HABITAT.

Il convient de rétrocéder cette parcelle, à usage de trottoir, à la commune (voir plan joint).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE SON ACCORD, pour la reprise dans le domaine public communal, de la parcelle précitée,

HABILITE Monsieur le Maire à mener à terme cette opération et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents à intervenir.

Le Maire, Lionel FONTAINE

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID : 059-265903906-20210927-DEL021_23_9_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 septembre 2021 à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2021

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. MATHON Maxence – Mme TROJANOWICZ Coraline – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. BRASSART Daniel à M. FONTAINE Lionel
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme CARDOT Marie-Line
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. MATHON Maxence

DELIBERATION N° 2021 – 23/09 – N° 3 OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Un contrat pour une mission de diagnostic architectural et d'évaluation des potentialités d'économie d'énergie dans certains bâtiments communaux doit être conclu avec la société SELAS d'architecture – studio ASA à Montigny-en-Ostrevent, pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.

L'inscription comptable de cette mission s'inscrivant au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles compte 2031 « Frais d'études » fonction 71 « Parc privé de la ville ».

Il est par conséquent nécessaire de procéder au virement de crédits :

- du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2138 « Autres constructions fonction 412 « Stade » la somme de 7 800 € TTC
- au compte 2031 « Frais d'études » fonction 72.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : MMes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – M. DELABY),

APPROUVE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Douai

Le 23 septembre 2021 à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Ville de MASNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2021

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – Mme CARDOT Marie-Line – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – Mme DOURNEL Anaïs – Mme REGNIER Jenny – M. MATHON Maxence – Mme TROJANOWICZ Coraline – M. KNOPISCH Daniel – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

- Pouvoir de M. BRASSART Daniel à M. FONTAINE Lionel
- Pouvoir de Mme DELSAUT Isabelle à Mme JOHNSON Claudine
- Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme MATULA Magali
- Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme CARDOT Marie-Line
- Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. MATHON Maxence

DELIBERATION N° 2021 – 23/09 – N° 2

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti (e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

.../...

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

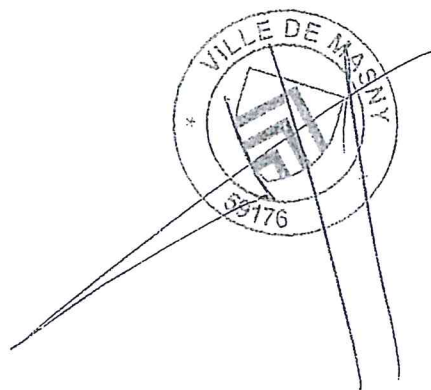
AUTORISE Monsieur le Maire :

- à recourir aux contrats d'apprentissage, dès cette rentrée scolaire 2021/2022, conformément au tableau suivant :

Affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques municipaux	2	CAP Maintenance des Bâtiments de la Collectivité	2 ans

- à inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire, Lionel FONTAINE.



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.